

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick VIVERGE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de présents : 8 et 9 à partir de 18 h 16

Nombre de votants : 8 et 9 à partir de 18 h 16

Date de convocation : 04 octobre 2022

Date d'affichage du compte rendu : 21 octobre 2022

Présents :

Norbert BACKENSTRASS – Christine BERREZ – Isabelle BOURGEOIS – Laurent COURCENENT – Frédéric GUÉRINET – Raphaël JACQUES (arrivé à 18 h 16) – Sophie MAIRE – Roland VANDELLE – Patrick VIVERGE

Absence excusée : Aucune

Procuration : Aucune

M. Frédéric GUÉRINET est désigné par les membre du conseil municipal pour être secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2022

1. Décisions du Maire dans le cadre de ses pouvoirs propres
2. Retrait de délégation
3. Bail Fréquence Plus : Loyer
4. Logements communaux - changement des menuiseries : choix de l'entreprise
5. ONF
 - a. Travaux sylvicoles 2023
 - b. Affouage
6. Végétalisation du city park
7. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 04 par M. le maire qui précise que M. JACQUES arrivera avec un peu de retard.

Avant de démarrer l'étude des points à l'ordre du jour, M. le maire propose d'ajouter un point de dernière minute à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération concernant l'affouage et les garant de celle-ci.

Les membres du conseil, à l'unanimité des présents, approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

En préambule, M. le maire présente une rapide bilan des finances de la commune en précisant que l'état actuel est selon lui très satisfaisant. Il indique ensuite que M. REMY, conseiller aux décideur locaux, en charge du suivi de la commune de Monnières est venu s'entretenir à la mairie. Selon M. le maire les échanges ont permis de confirmer la situation saine des finances pour l'exercice en cours.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 septembre 2022

Le compte rendu est **approuvé sans modification à l'unanimité** (8 votants, M. Raphaël JACQUES n'était pas encore présent).

M. JACQUES rejoint la réunion du conseil municipal.

1. Décision du maire dans le cadre de ses pouvoirs propres.

M. le maire présente les principales décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Signature d'un devis de l'entreprise SARI – Recherche de fuite pour un montant de 710 € TTC.

M. VANDELLE décrit la situation et suppose que ce devis fait suite à des problèmes sur l'installation de chauffage du bâtiment communal. La destination et l'origine de ce devis reste très imprécise et nécessite d'identifier la prestation réellement concernée.

- Signature d'un devis de l'ESAT – Collecte et destruction des documents qui, suite à l'archivage, ne sont plus utiles. Le montant de la prestation est de 257,59 € TTC.
M. VANDELLE questionne M. le maire pour savoir s'il avait des informations sur le cout réel de l'archivage qui est maintenant terminé. M. le maire précise qu'il ne s'est pas penché sur la question et que le devis initial date d'il y a longtemps et que par conséquent, il ne l'a plus en mémoire.
- Signature d'un devis de l'entreprise Franc Comtoise de Confort pour un montant de 965,03 € TTC.
M. BACKENSTRASS aimerait avoir des informations sur les prestations comprises dans ce devis. Suite à l'analyse rapide du devis, celui-ci fait apparaître des travaux sur le circuit de chauffage dans un logement locatif dont la commune est propriétaire. L'assemblée se questionne alors sur la prise en charge du devis (propriétaire ou locataire).

2. Retrait de délégation

M. le maire présente la situation en indiquant dans le cadre de ses pouvoirs, il a signé le 20 septembre 2022 un arrêté qui supprime la délégation « gestion des finances » accordée à Mme Sophie MAIRE, 2^e adjointe. Suite à cet arrêté, il est prévu d'organiser un vote concernant le maintien ou non de celle-ci au poste d'adjointe au maire sans délégation.

Mme MAIRE demande à prendre la parole pour s'exprimer publiquement sur le sujet. Au cours de cette intervention, Mme MAIRE indique regretter la procédure actée par M. le maire notamment le déroulement au cours de laquelle aucun entretien n'a été prévue mais un simple mail lui a été adressé pour l'informer de la situation. Ensuite Mme MAIRE explique qu'elle ne comprend pas la motivation de cette décision et qu'elle n'a rien à voir, selon elle, avec les tâches accomplies dans le cadre de sa délégation.

Mme MAIRE souhaite rester dans l'équipe municipale et conserver son rôle d'ajointe que le conseil municipal lui a confié. Mme MAIRE précise que, selon elle, l'arrêté n'est pas exécutoire puisqu'il n'a pas été affiché publiquement comme le prévoit les textes suite à son envoi en préfecture. Enfin, Mme MAIRE regrette que la situation actuelle aboutisse à cela.

Suite à cette prise de parole, M. le maire ne souhaite pas faire de commentaire mais précise tout de même qu'il a proposé une date de rendez-vous à Mme MAIRE. Cette discussion se clôture par la réponse de Mme MAIRE qui indique qu'elle n'était pas disponible pour la date proposée mais qu'une autre date aurait pu être proposée.

Après ces explications, M. le maire soumet au vote la question suivante :

« Souhaitez-vous que Mme Sophie MAIRE reste 2^e adjointe sans délégation ? »

M. le maire ne souhaite pas participer au vote et celui-ci s'effectue à bulletin secret.

Après dépouillement des 8 bulletins, le résultat est 7 votes OUI et 1 vote NON.

Sur décision de la majorité des membres du conseil municipale, Mme Maire reste 2^e adjointe, sans délégation.

M. GUÉRINET souhaite prendre la parole avant d'aborder le point suivant. Il présente une lettre reposant sur les articles du Code général des collectivités territoriales. Il précise que lorsque la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants le demande, il est possible d'obtenir la tenue d'un conseil municipal dans un délai maximal de 30 jours. De plus, il indique que comme l'a indiqué le conseil d'État, il est possible que les conseillers municipaux ajoutent un point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Conformément à ces textes et en qualité de membre du conseil municipal, M. GUÉRINET demande à M. le maire,

- d'organiser la tenue d'un conseil municipal dans un délai de 30 jours maximum à partir de ce jour,

Et

- d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le point suivant :

« Modification de la délégation consentie au maire par le conseil municipal »

M. le maire reçoit en parallèle la même lettre signée de tous (8) les autres conseillers municipaux pour effectuer par écrit la même demande.

Cette demande est motivée par les événements récents concernant à la modification des délégations au sein du conseil municipal. Cela nécessite une actualisation des délégations consenties au maire par le conseil municipal.

M. le maire prend acte de ces demandes.

3. Bail Fréquence Plus : Loyer

M. le maire présente le projet de « convention de renouvellement de bail » pour l'antenne de diffusion Fréquence +. Mme MAIRE questionne sur le côté tacite qu'évoque M. le maire dans ses propos. Il précise que le but principal est de fixer le prix du loyer car il évolue. Mme MAIRE précise qu'une convention si ancienne aurait pu être actualisée comme elle la suggérer plusieurs fois et a transmis une proposition qui n'est pas présenté lors de ce conseil. M. le maire précise que, selon lui, cela n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, M. le maire soumet au vote :

- Le loyer du loyer (tenant compte des indices) à 2500 €
- Le renouvellement du bail.

Résultat du vote : 1 voix CONTRE, 4 voix POUR et 4 ABSENTIONS. Le projet est adopté.

4. Logements communaux - changement des menuiseries : choix de l'entreprise

M. VANDELLE présente les devis qu'il a demandé pour les travaux dans les logements locatifs. Après avoir consulté plusieurs entreprises, il propose de prévoir les travaux suivants

- Effectués par l'entreprise Fenêtres et Stores - Stores Clairotte
- Remplacement de 2 portes pour un montant de 4 887,90 € TTC
- Remplacement d'une fenêtre pour un montant de 1386,66 € TTC

Après en avoir délibéré, M. le maire propose au vote ce devis. **Le devis est validé à l'unanimité.**

5. ONF

a. Travaux sylvicoles 2023

M. le maire indique qu'il a rencontré M. SALIGNY de l'ONF en présence de Jean Serge BERNOUX pour avoir des explications sur les travaux sylvicoles proposés à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à **l'unanimité** les travaux sylvicoles prévus par l'ONF sur les parcelles 7r et 4j pour un montant de 7420 € HT.

b. Affouage (point ajouté à l'ordre du jour)

Les échanges portent sur les volumes disponibles et la quantité de bois par lot en donnant quelques estimations. Ensuite, il est proposé de fixer le tarif à 40 € le lot. M. VANDELLE souhaiterait que le montant corresponde à un volume de bois (nombre de stères plutôt qu'un tarif au lot). Cette proposition n'est pas retenue.

Après en avoir délibéré, M. le maire propose au vote :

- De fixer le tarif du lot à 40 €
- De nommer comme garants : Jean-Serge BERNOUX, Dominique CESCHI et Jean-François GAULLIARD

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Végétalisation du city park

Après discussion, M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu d'évolution suite à la réunion de préparation du conseil. M. GUÉRINET précise que la somme engagée nécessiterait d'approfondir les offres car pour le moment il manque des éléments sur une des deux offres présentées. Suite aux différents échanges, M. le Maire décide de **reporter ce point** à un futur conseil municipal en espérant avoir des précisions.

7. Questions diverses

- *Le pâturage des moutons sur le mont Joly* : M. DAVID, berger, est très satisfait de l'expérience et souhaiterait renouveler l'expérience l'an prochain. La présence des chiens de garde n'a posé aucun problème. M. le maire précise que des travaux du Grand Dole seront effectués, à leur frais, sur le mont pour « remettre en état » les prairies là où c'était inaccessible aux moutons afin qu'un plus grand espace soit disponible au pâturage.
- *Les ruches* sont de retour pour hivernage à proximité du mont Joly. M. le maire informe le conseil que les abeilles créent des nuisances (trace de pollen) mais que ces nuisances vont sûrement diminuer avec l'arrivée du froid qui signera le début de la diminution de l'activité des abeilles.
- *Douche du vestiaire du stade* : des travaux sont à prévoir et il est prévu de travailler sur l'installation pour réguler la température de l'eau et éviter tout risque de brûlure.
- M. le maire précise que l'atelier de Natura Création est en vente. Il correspond à environ 200 m² avec des travaux seront sûrement à prévoir par les futurs acquéreurs notamment pour la toiture. M. le Maire souhaiterait savoir si le conseil serait intéressé pour l'acquérir. Mme MAIRE indique qu'il est difficile, pour elle, de se positionner sans avoir une idée du cout total (acquisition + travaux). Cette remarque est complétée par celle de M. COURCENET qui questionne M. le Maire sur les capacités de financement d'un tel projet. M. le maire indique que les finances le permette. Mme BOURGEOIS ajoute que cette question fait écho au problème ancien d'implantation d'un atelier municipal. Une réflexion de fond doit être menée sur ce dossier et le sujet sera évoqué ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par M. le Maire à 19h20.

